



**Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

Dist. : générale
7 décembre 2010

Français
Original : anglais



**Vingt-sixième session du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement**

Nairobi, 21–24 février 2011

Points 4 a) et 4 f) de l'ordre du jour provisoire*

Questions de politique générale : état de l'environnement

**Questions de politique générale : environnement et
développement**

**Plateforme intergouvernementale scientifique et politique
sur la biodiversité et les services écosystémiques**

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport transmet les résultats de la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui s'est tenue à Busan (République de Corée) du 7 au 11 juin 2010, en application de la décision SS.XI/4 du Conseil d'administration. Il contient aussi un projet de décision sur les actions à entreprendre pour assurer la mise en place de cette plateforme.

* UNEP/GC.26/1.

Table des matières

I.	Mesure suggérée au Conseil d'administration	3
II.	Rappel des étapes précédentes.....	4
III.	Résultats de la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques	5
IV.	Suite donnée à la troisième réunion.....	5
V.	Les prochaines étapes	6
Annexe		
	Document final de Busan	7

I. Mesure suggérée au Conseil d'administration

1. Le Conseil d'administration souhaitera peut-être adopter une décision se lisant comme suit :

Le Conseil d'administration,

Rappelant les principales fonctions et responsabilités qui sont les siennes aux termes de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1972, qui l'a chargé, entre autres, d'encourager les milieux scientifiques internationaux compétents et d'autres milieux professionnels à contribuer à l'acquisition, à l'évaluation et à l'échange de connaissances et d'informations sur l'environnement et, selon qu'il conviendra, aux aspects techniques de la formulation et de la mise en œuvre des programmes relatifs à l'environnement dans le cadre des organismes des Nations Unies,

Prenant note de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire et du processus en assurant le suivi ainsi que du Processus consultatif vers un mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité et de la décision IX/15 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique,

Rappelant sa décision SS.XI/4 du 26 février 2010,

Reconnaissant la nécessité de renforcer et d'améliorer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques pour le bien-être de l'humanité, grâce à l'établissement d'une plateforme scientifique et politique,

Prenant note de la résolution 65/[...] de l'Assemblée générale du [...] décembre 2010,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques,¹

1. *Fait siens* les résultats de la troisième et dernière réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui s'est tenue à Busan (République de Corée) du 7 au 11 juin 2010;
2. *Décide* d'établir, en collaboration avec les organisations et les organismes compétents, une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, afin de renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques dans l'intérêt de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, du bien-être de l'humanité à long terme et du développement durable;
3. *Prie* le Directeur exécutif, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organisations et organismes compétents, de convoquer une première réunion plénière de la plateforme, afin de la rendre totalement opérationnelle sans préjuger de sa structure institutionnelle finale;
4. *Prie également* le Directeur exécutif, dans le cadre des préparatifs de la première réunion plénière de la plateforme, d'inviter les organisations et les organismes compétents à faire part de leur intention d'accueillir le secrétariat de la plateforme, et d'appeler les gouvernements à soumettre leurs offres concernant la localisation physique du secrétariat, en s'appuyant sur les critères contenus dans la note sur les options et critères pour le choix du secrétariat;²
5. *Autorise* le Directeur exécutif à soumettre à la plateforme à sa première réunion plénière une offre faisant part de l'intention du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'accueillir le secrétariat de la plateforme et d'assurer les services nécessaires au fonctionnement de celle-ci et, sous réserve de la décision qui sera prise par la plateforme à sa première réunion plénière concernant sa structure institutionnelle finale, à prendre les dispositions institutionnelles nécessaires en collaboration avec les autres organisations et organismes compétents;
6. *Invite* les gouvernements et les organisations compétentes en mesure de le faire à fournir des ressources financières ou d'autres contributions pour soutenir le fonctionnement de la plateforme et permettre la participation pleine et efficace des représentants des pays en développement aux réunions plénières;

1 UNEP/GC.26/6.

2 UNEP/IPBES/3/INF/4/Add.1.

7. *Prie* le Directeur exécutif de rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente décision au Conseil d'administration à sa vingt-septième session.

II. Rappel des étapes précédentes

2. En mars 2008, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a rédigé une note conceptuelle expliquant le bien-fondé d'une plateforme intergouvernementale et multipartite sur la biodiversité et les services écosystémiques, suite à une demande émanant du comité scientifique international du Processus consultatif vers un mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité et des partenaires de la Stratégie pour le suivi de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire. Cette note a été diffusée comme document d'information à la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue en mai 2008 (UNEP/CBD/COP/9/INF/37/Rev.1).

3. Le Processus consultatif vers un mécanisme international d'expertise scientifique sur la biodiversité et la Stratégie mondiale pour le suivi de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire témoignent, l'un et l'autre, d'une reconnaissance générale de la nécessité de mettre en place une plateforme sur la biodiversité et les services écosystémiques. Cette reconnaissance a été réaffirmée par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui, dans sa décision IX/15, a accueilli avec satisfaction l'assentiment du Directeur exécutif à convoquer une réunion intergouvernementale spéciale à composition non limitée regroupant plusieurs parties prenantes en vue d'étudier une interface scientifique-politique internationale efficace sur la diversité biologique, les services fournis par les écosystèmes et le bien-être humain; a invité les Parties à s'assurer que les experts scientifiques et en matière de politiques soient disponibles pour participer à cette réunion; et a encouragé également la participation d'experts de différentes régions et disciplines.

4. Cette réunion intergouvernementale a eu lieu à Putrajaya (Malaisie) du 10 au 12 novembre 2008. Le Directeur exécutif a rendu compte de ses résultats à la vingt-cinquième session du Conseil d'administration/Forum interministériel mondial sur l'environnement. Sur cette base, le Conseil d'administration, par sa décision 25/10, a prié le Directeur exécutif de mener une nouvelle fois une action pour explorer les mécanismes susceptibles d'améliorer l'interface entre les sciences et les politiques dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité, le bien-être de l'humanité à long terme et le développement durable et, plus précisément, d'organiser en 2009 une deuxième réunion intergouvernementale et multipartite

5. En application de cette décision, le Directeur exécutif a convoqué une deuxième réunion à Nairobi du 5 au 9 octobre 2009. Les représentants ont examiné les résultats de l'analyse des lacunes des mécanismes existants d'interface science-politique dans le domaine de biodiversité et des services écosystémiques et ont délibéré des besoins à couvrir. Le Directeur exécutif a rendu compte des résultats de cette réunion à la onzième session extraordinaire du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement, qui a adopté sur cette base la décision SS.XI/4.

6. Par cette décision, le Conseil d'administration a prié le Directeur exécutif d'aider les gouvernements et les organisations compétentes à achever en 2010 leurs délibérations sur l'amélioration de l'interface science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, le bien-être de l'humanité à long terme et le développement durable. Il a notamment prié le Directeur exécutif de convoquer en juin 2010 une troisième et dernière réunion intergouvernementale et multipartite spéciale de négociation, en vue de se mettre d'accord sur la question de savoir s'il y avait lieu d'établir une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Dans la même décision, il a prié le Directeur exécutif de transmettre, au nom du Conseil d'administration, les résultats et les textes issus de la troisième et dernière réunion à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session, pour examen durant le débat de haut niveau sur la diversité biologique prévu en septembre 2010, puis par la suite.

III. Résultats de la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

7. Le Directeur exécutif a convoqué la troisième et dernière réunion à Busan (République de Corée), du 7 au 11 juin 2010. Ont participé à cette réunion des représentants de 86 gouvernements et

40 organisations, notamment des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, des secrétariats des principaux accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres organisations intergouvernementales, comme indiqué dans le rapport de la réunion (UNEP/IPBES/3/3).

8. Le principal résultat de la réunion de Busan a été un accord entre les gouvernements concernant l'établissement d'une nouvelle plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Les gouvernements sont aussi convenus de la portée de la plateforme, qui devrait répondre aux demandes des gouvernements. Ils ont défini les grandes lignes d'action de la plateforme, soulignant que celle-ci devrait identifier et hiérarchiser les principales informations scientifiques dont les décideurs avaient besoin; conduire en temps voulu des évaluations périodiques de l'état des connaissances; appuyer l'élaboration et l'exécution des politiques; hiérarchiser les besoins en matière de création de capacités; et catalyser les financements nécessaires à ces activités. Les gouvernements ont aussi arrêté certains principes directeurs clés pour la plateforme. Le document final de la réunion de Busan est reproduit dans son intégralité dans l'annexe au présent rapport.

IV. Suite donnée à la troisième réunion

9. A la troisième réunion, les représentants des gouvernements ont recommandé que l'Assemblée générale soit invitée, à sa soixante-cinquième session, à examiner les conclusions figurant dans le document final de Busan et à prendre les mesures appropriées pour établir la plateforme. Cette recommandation recoupe la décision SS.XI/4 du Conseil d'administration visée plus haut. Dans le document final de Busan, les gouvernements ont aussi recommandé au Conseil d'administration d'inviter le Directeur exécutif, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, comme l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), à continuer de faciliter tout processus visant à établir la plateforme jusqu'à ce qu'un secrétariat soit mis en place.

10. Conformément à ces recommandations, le Directeur exécutif a adressé une lettre au Secrétaire général de l'ONU, en date du 30 juin 2010, transmettant le rapport de la réunion de Busan et son document final pour examen par l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session. Ce rapport est disponible sous la cote A/65/383. En outre, le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé une lettre au Secrétaire général, en date du 15 juillet 2010, transmettant le document final et demandant au Secrétaire général l'inscription d'une question supplémentaire à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale concernant le « mécanisme intergouvernemental d'échanges entre scientifiques et décideurs sur la biodiversité et les services écosystémiques » (A/65/191).

11. La Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, à sa treizième session, tenue à Bamako du 21 au 25 juin 2010, a adopté la décision 13/9, dans laquelle elle s'est félicitée des résultats de la réunion de Busan et y a souscrit.

12. En outre, le Conseil exécutif de l'UNESCO, à sa 185^e session tenue à Paris du 5 au 21 octobre 2010, dans sa décision 43, a pris note des évolutions importantes intervenues dans le cadre de l'Année internationale de la biodiversité concernant l'interface science-politique en matière de biodiversité, y compris les conclusions des représentants des gouvernements à Busan selon lesquelles une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques devrait être établie.³

13. Des questions intéressant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques figuraient aussi parmi celles examinées à la réunion de haut niveau tenue le 22 septembre 2010 par l'Assemblée générale en tant que contribution à l'Année internationale de la biodiversité. Comme l'a indiqué le Président dans son résumé, les États Membres et d'autres participants, notant les liens importants existant entre les connaissances scientifiques et l'élaboration de politiques efficaces, ont souligné l'importance de l'établissement d'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et des services écosystémiques et se sont félicités des progrès réalisés à Busan.

14. En outre, à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Nagoya (Japon), du 18 au 29 octobre 2010, les Parties ont adopté la décision X/11 se félicitant des résultats de la réunion de Busan et encourageant l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session à examiner l'établissement de la plateforme dès que possible.

3 185 EX/Décisions.

15. L'Assemblée générale devrait, à sa soixante-cinquième session, examiner plus avant les conclusions figurant dans le document final de la réunion de Busan et prendre les mesures appropriées pour établir cette plateforme.

V. Les prochaines étapes

16. Comme recommandé à Busan et conformément aux orientations fournies par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration devrait envisager de faire siens les résultats de la réunion de Busan et d'établir une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en collaboration avec les organisations et organismes compétents. Il pourrait aussi vouloir envisager de demander au Directeur exécutif, agissant en consultation avec l'UNESCO, la FAO et le PNUD, de convoquer une première réunion plénière de la plateforme afin de rendre celle-ci totalement opérationnelle. Dans cette optique, la coopération des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement intéressant la biodiversité, des organisations internationales scientifiques, des organisations non gouvernementales, des institutions du secteur privé et de toutes les autres organisations compétentes devrait aussi être recherchée. Le Conseil d'administration devrait également envisager d'autoriser le Directeur exécutif, en coopération avec les chefs de secrétariat de l'UNESCO, de la FAO et du PNUD, à prendre les dispositions institutionnelles appropriées pour soutenir la plateforme.

17. A sa première réunion plénière, il est prévu que la plateforme se consacre à l'examen de ses modalités opérationnelles. Premièrement, il lui faudra adopter son règlement intérieur, notamment les dispositions concernant les modalités de participation, les membres, la fréquence des réunions, la préparation des ordres du jour, les critères de sélection et la durée du mandat des membres du bureau (y compris le président et les vice-présidents) et la conduite des débats. Le règlement intérieur devra aussi prévoir les procédures applicables à l'établissement des rapports, en précisant les grandes étapes de ces procédures, les modalités de sélection des candidats, des auteurs, des réviseurs et des éditeurs, en plus des modalités d'examen et d'approbation des rapports. Il faudra aussi à cette occasion arrêter les mécanismes d'administration de la plateforme.

18. En outre, à sa première réunion plénière, la plateforme devra examiner et arrêter les caractéristiques institutionnelles de son secrétariat, notamment ses fonctions et sa composition, en plus du choix de son institution ou de ses institutions hôtes et du pays d'accueil. Pour préparer ces débats, le Conseil d'administration pourrait envisager de demander au Directeur exécutif d'inviter les organisations et les organismes compétents disposés à accueillir le secrétariat à faire part de leur intention et d'inviter les gouvernements à soumettre des offres concernant la localisation physique du secrétariat, en utilisant les critères contenus dans le document UNEP/IPBES/3/INF/4/Add.1 sur les options et les critères pour le choix du secrétariat. En outre, à sa première réunion plénière, la plateforme devra aussi arrêter les aspects détaillés de sa structure de gouvernance, et notamment réfléchir à l'opportunité de mettre en place, en plus de sa réunion plénière, principal organe de prise de décisions, un conseil exécutif seulement ou un conseil exécutif et un groupe consultatif scientifique. L'établissement d'un programme de travail et budget détaillés est aussi un autre aspect clé sur lequel il faudra prendre une décision à la première réunion plénière.

19. Ces modalités de fonctionnement de la nouvelle plateforme seront élaborées en tenant pleinement compte des recommandations figurant dans le rapport du Conseil interacadémique du 30 août 2010 intitulé "Climate Change Assessments, Review of the Processes and Procedures of the Intergovernmental Panel on Climate Change". Ce rapport, établi par le Conseil interacadémique sur la base de son examen des pratiques du GIEC, recommande une réforme fondamentale de la structure administrative et des modalités opérationnelles de ce Groupe, notamment ses modes de gestion et de gouvernance, ses procédures d'examen, la façon dont il évalue le degré d'incertitude et en fait part, ses modes de communication et la transparence de son processus d'évaluation. Ces recommandations, les leçons apprises et les données d'expérience du GIEC devront être pleinement prises en compte dans l'examen à venir et la conception des modalités opérationnelles de la nouvelle plateforme. Deux groupes de travail ont été établis, sur les procédures et la gouvernance, qui ont été chargés de passer en revue les recommandations présentées dans le rapport et de proposer les mesures nécessaires pour les mettre en pratique. Il est prévu que ces groupes de travail achèvent leur mission en avril 2011 et que leurs analyses servent de guide aux délibérations qui se tiendront lors de la première réunion plénière de la plateforme.

Annexe

Document final de Busan

Les représentants des gouvernements à la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, réunis à Busan (République de Corée) du 7 au 11 juin 2010 :

1. Rappelent la décision SS.XI/4 du 26 février 2010, par laquelle le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement a prié le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de réunir, en juin 2010, une troisième et dernière réunion intergouvernementale et multipartite spéciale en vue de négocier un accord sur la création éventuelle d'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et de transmettre de sa part à l'Assemblée générale pour examen lors du débat de haut niveau sur la diversité biologique, en septembre 2010 et ultérieurement lors de sa soixante-cinquième session, les résultats et les textes issus de la troisième et dernière réunion;
2. Prennent acte des résultats des première et deuxième réunions intergouvernementales et multipartites spéciales concernant la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, qui se sont tenues à Putrajaya (Malaisie) du 10 au 12 novembre 2008 et à Nairobi (Kenya) du 5 au 9 octobre 2009;
3. Reconnassent l'importance de la biodiversité sur terre, en mer, sur les côtes et dans les eaux intérieures ainsi que des services écosystémiques qui, malgré leur importance critique pour le développement durable et le bien-être présent et futur de l'humanité, en particulier pour ce qui est de l'élimination de la pauvreté, connaissent actuellement des pertes substantielles; se rendent également compte de la nécessité de renforcer, à tous les niveaux, l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques; et, enfin, reconnaissent la nécessité de garantir la meilleure qualité et la plus grande indépendance possibles des informations scientifiques communiquées, de développer la collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents et de créer la capacité nécessaire pour sensibiliser davantage à l'importance de la biodiversité et des services écosystémiques
4. Se félicitent de l'intérêt manifesté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en vue de soutenir la plateforme proposée et encouragent de plus amples délibérations de leurs organes directeurs respectifs sur le rôle que ces organismes pourraient jouer;
5. Prennent acte de l'intérêt manifesté pour la plateforme proposée par le Programme des Nations Unies pour le développement et du rôle important joué par cet organisme dans le renforcement des capacités au sein du système des Nations Unies;
6. Concluent, étant à présent parvenus à un accord, comme demandé par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans sa décision SS.XI/4, qu'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques devrait être établie afin de renforcer l'interface science-politique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité, du bien-être de l'humanité à long terme et du développement durable, de la manière suivante :
 - a) En se focalisant sur les besoins des gouvernements et les priorités définies par la réunion plénière, la plateforme devrait répondre aux demandes des gouvernements, notamment aux demandes transmises par des accords multilatéraux sur l'environnement intéressant la biodiversité et les services écosystémiques, comme déterminées par leurs organes directeurs respectifs. La réunion plénière devrait accueillir favorablement les contributions, les suggestions et la participation des organismes des Nations Unies concernant la biodiversité et les services écosystémiques, comme déterminées par leurs organes directeurs respectifs. Elle devrait également encourager et prendre en compte, selon qu'il convient, les contributions et les suggestions des parties prenantes concernées telles que les organisations intergouvernementales, les organisations scientifiques internationales et

régionales, les fonds d'affectation spéciale pour l'environnement, les organisations non gouvernementales et du secteur privé. Pour faciliter cette prise en compte, et s'assurer que le programme de travail de la plateforme soit à la fois bien ciblé et efficient, la réunion plénière mettra en place un mécanisme chargé de recevoir et de hiérarchiser les demandes en fonction de leur degré de priorité;

b) La nouvelle plateforme devrait identifier et hiérarchiser les principales informations scientifiques dont les décideurs, au niveau approprié, ont besoin et devrait promouvoir la production de nouvelles connaissances en engageant un dialogue avec les principales organisations scientifiques, les décideurs et les institutions financières, mais ne devrait pas entreprendre elle-même directement de nouvelles recherches;

c) La nouvelle plateforme devrait conduire en temps voulu des évaluations périodiques de l'état des connaissances en matière de biodiversité et de services écosystémiques et de leurs interactions, aux niveaux mondial, régional et, selon que de besoin, sous-régional ainsi que des évaluations de questions thématiques aux échelles appropriées et de nouveaux aspects identifiés scientifiquement et déterminés par la réunion plénière. Ces évaluations doivent être scientifiquement crédibles, indépendantes et soumises à l'examen des pairs, et elles doivent préciser les points incertains. La mise en commun et l'incorporation des données pertinentes devraient faire l'objet d'un mécanisme clair et transparent. La nouvelle plateforme devrait tenir un catalogue des évaluations pertinentes, déterminer les évaluations à mener aux niveaux régional et sous-régional et contribuer à susciter un appui pour les évaluations sous-régionales et nationales selon qu'il convient;

d) La nouvelle plateforme devrait appuyer l'élaboration et l'exécution des politiques en identifiant des outils et des méthodes appropriés, par exemple tels qu'ils ressortiraient des évaluations, aider les décideurs à y avoir accès et, si nécessaire, encourager et favoriser leur développement;

e) La nouvelle plateforme devrait hiérarchiser les besoins en matière de création de capacités en vue d'améliorer l'interface science-politique, aux niveaux appropriés, puis fournir un appui financier et autre et susciter un tel appui en faveur des besoins ayant reçu le rang de priorité le plus élevé, à savoir ceux liés directement aux activités déterminées par la réunion plénière, et catalyser les financements nécessaires à ces activités en offrant un cadre pour les sources de financement traditionnelles et potentielles;

f) La nouvelle plateforme devrait être un organe intergouvernemental indépendant géré par un ou plusieurs organismes, institutions spécialisées, fonds ou programmes existants des Nations Unies;

g) La réunion plénière, qui devrait être l'organe de prise de décisions de la plateforme, devrait être ouverte à la participation de tous les États Membres de l'ONU et des organisations régionales d'intégration économique. Les organisations intergouvernementales et les autres parties prenantes intéressées devraient y participer en tant qu'observateurs, conformément au règlement intérieur adopté. En règle générale, les décisions de la réunion plénière devraient être prises par consensus par les représentants des gouvernements, conformément au règlement intérieur;

h) Un président et quatre vice-présidents devraient être nommés par les gouvernements membres de la réunion plénière, en tenant dûment compte du principe de représentation géographique équilibrée entre les cinq régions des Nations Unies. Les critères et la procédure de nomination, de même que la durée des mandats, devraient être déterminés par la réunion plénière;

i) Un fonds d'affectation spéciale dont les ressources seront allouées par la réunion plénière devrait être créé afin de recevoir les contributions volontaires de gouvernements, d'organismes des Nations Unies, du Fonds pour l'environnement mondial, d'autres organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes telles que le secteur privé et des fondations.

7. Concluent également que, dans le cadre de ses activités, la plateforme devrait :
- a) Collaborer avec les initiatives existantes concernant la biodiversité et les services écosystémiques, y compris les accords multilatéraux sur l'environnement, les organismes des Nations Unies et les réseaux de scientifiques et de détenteurs de connaissances, afin de combler les lacunes et de donner suite à leurs travaux, tout en évitant les doubles emplois;
 - b) Jouir de l'indépendance scientifique et assurer la crédibilité, la pertinence et la légitimité de ses activités grâce à l'examen par les pairs de ses travaux et à la transparence des processus décisionnels;
 - c) Avoir recours à des processus clairs, transparents et scientifiquement crédibles pour l'échange, le partage et l'utilisation des données, des informations et des technologies provenant de toutes les sources pertinentes, y compris d'ouvrages n'ayant pas l'objet d'un examen par les pairs, s'il y a lieu;
 - d) Reconnaître et respecter la contribution des connaissances autochtones et locales à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes;
 - e) Fournir des informations utiles pour les politiques mais sans valeur prescriptive, ayant à l'esprit les mandats respectifs des accords multilatéraux sur l'environnement;
 - f) Intégrer la création de capacités dans tous les aspects pertinents de ses travaux suivant les priorités déterminées par la réunion plénière;
 - g) Reconnaître le caractère unique de la biodiversité et des connaissances scientifiques à ce sujet au sein des régions ainsi que la nécessité d'une participation efficace et sans réserve des pays en développement et d'une représentation et d'une participation régionales équilibrées dans ses structures et ses travaux;
 - h) Adopter une démarche interdisciplinaire et multidisciplinaire incorporant toutes les disciplines pertinentes, y compris les sciences sociales et les sciences naturelles;
 - i) Reconnaître la nécessité du principe de l'égalité des sexes dans tous les aspects pertinents de ses travaux;
 - j) Traiter de la biodiversité et des services écosystémiques sur terre, en mer et dans les eaux intérieures, ainsi que de leurs interactions;
 - k) Assurer l'utilisation sans réserve des évaluations et connaissances nationales, sous-régionales et régionales, s'il y a lieu;
8. Concluent que l'efficience et l'efficacité de la plateforme devraient être périodiquement examinées et évaluées de manière indépendante, suivant ce que décide la réunion plénière, des ajustements pouvant intervenir s'il y a lieu;
9. Recommandent que l'Assemblée générale soit invitée, lors de sa soixante cinquième session, à examiner les conclusions figurant dans le présent document final et à prendre des mesures appropriées en vue d'établir la plateforme;
10. Recommandent également que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement invite le Directeur exécutif, agissant en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour le développement, à continuer de faciliter tout processus visant à mettre en œuvre la plateforme jusqu'à ce qu'un secrétariat soit mis en place.
-